|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/64[[1]](#footnote-2)\* |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 avril 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**175e session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 4.10.1 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE**

 Proposition de rectificatif 1 au complément 9 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 16
(Ceintures de sécurité)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[2]](#footnote-3)\*\*

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 14), a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/21 tel que modifié par l’annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2018.

 Rectificatif 1 au complément 9 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

*Paragraphe 6.4.1.4.1.1*, modifier comme suit :

« 6.4.1.4.1.1 Dans le cas du conducteur, le contact du thorax avec le dispositif de direction est autorisé, si ce dernier satisfait aux prescriptions du Règlement ONU no 12 et à condition que le contact ait lieu à une vitesse ne dépassant pas 24 km/h. Pour évaluer le respect de cette prescription, le siège doit être dans la position définie au paragraphe 7.7.1.5 ci-après. ».

*Paragraphe 8.3.6*, modifier comme suit :

« 8.3.6 Toute place assise i-Size doit permettre l’installation des gabarits SIRE ISOFIX “ISO/F2X” et “ISO/R2” et satisfaire aux prescriptions concernant le volume imparti au socle de la béquille, tel qu’il est défini dans l’appendice 2 de l’annexe 17, ainsi que du gabarit de “siège rehausseur” “ISO/B2” tel qu’il est défini à l’appendice 5 de l’annexe 17, sans utilisation des attaches ISOFIX (voir vue détaillée B). Il doit être possible d’occuper toutes les places assises i-Size adjacentes simultanément. Ceci est considéré comme démontré lorsque les plans verticaux médians des places adjacentes sont distants d’au moins 440 mm.

… ».

*Annexe 17*,

*Appendice 2, paragraphe 3.1*, modifier comme suit :

« 3.1 On doit pouvoir installer le SIRE, avec ou sans volume imparti au socle de la béquille i-Size, sans interférence avec les aménagements intérieurs du véhicule. La base du SIRE doit avoir un angle de tangage de 15° ± 10° au‑dessus d’un plan horizontal passant par le système d’ancrages ISOFIX. Les attaches ISOFIX, selon la vue détaillée Y des figures 1 à 8, ... ».

*Appendice 2, paragraphe 3.3*, modifier comme suit :

« 3.3 Si les prescriptions ci-dessus ne sont pas satisfaites... Ces autres positions doivent être décrites dans le manuel du véhicule et incluses dans les informations données dans l’appendice 3 de la présente annexe… ».

*Appendice 3, tableau 1*, modifier comme suit :

«

# Tableau 1

# Ce tableau fournit des informations techniques spécialement destinées aux fabricants de systèmes de retenue pour enfants, entre autres, et il n’est donc pas nécessaire de le traduire dans les langues nationales.

|  | *Place assise* |
| --- | --- |
| Numéro de place assise | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Place assise adaptée aux DRE “universels” (oui/non) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Place assise i-Size (oui/non) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Place assise adaptée à un gabarit latéral (L1/ L2) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Gabarit maximum pour DRE tourné vers l’arrière (R1/ R2X/ R2/ R3) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Gabarit maximum pour DRE tourné vers l’avant (F2X /F2/ F3) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Gabarit maximum pour siège rehausseur (B2/B3) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

 ».

*Appendice 5*, *titre*, modifier comme suit :

«**Annexe 17 − Appendice 5**

 **Dispositions concernant l’installation de dispositifs
de retenue pour enfant pour rehausseur tourné vers
l’avant i-Size et de catégorie spécifique installé sur
les places assises d’un véhicule ou les places assises i-Size** ».

*Appendice 5, paragraphe 4*, modifier comme suit :

« 4. Gabarits pour dispositifs de retenue pour enfants de type siège rehausseur :

 …

 Les gabarits ci-dessus doivent être construits de manière à avoir une masse de 7 kg ± 1 kg et avoir la robustesse et la rigidité nécessaires pour satisfaire aux exigences fonctionnelles. ».

*Appendice 5, figure 2 ISO B2*, remplacer par la figure suivante :

« Figure 2

…



(Toutes les dimensions sont en millimètres.)

 ».

*Appendice 5, figure 3 ISO/B3*, remplacer par la figure suivante :

« Figure 3

…

(Toutes les dimensions sont en millimètres.)

 ».

1. \* Retirage pour raisons techniques (9 mai 2018). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-3)